

Projet de délibération Conseil Municipal du jeudi 26 septembre

Urbanisme – Foncier n°2019-086 : Projet de conventions pour le transfert de cinq portages fonciers avec l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74), initialement portés pour le compte de la Commune d’Ambilly, au profit de la société Bouygues Immobilier dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Monsieur le Maire expose :

La Commune d’AMBILLY a sollicité l’intervention de l’EPF 74 pour acquérir les biens bâtis et non bâtis afin de constituer des réserves foncières dans le secteur particulièrement stratégique dit « du Gaz » pour le développement futur du projet urbain Etoile Annemasse - Genève, qui donnera lieu à plusieurs opérations d’aménagement au cours des deux prochaines décennies.

Ainsi, depuis plusieurs années, l’Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune d’AMBILLY, les parcelles suivantes situées dans le périmètre de la ZAC Etoile.

Désignation des biens en portage			
<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Identification Portage</i>
Rue du Gaz	AC	32	C008AG1-Ct Maulini
	AC	135	
14 Rue de l’Europe	AC	13	C008AG2-Maulini René
17 Rue du Gaz	AC	30	C008AG3-Burnier
Vers la Gare	AC	259	C008AG4/AG5-Cochelin/Cts Olivier
	AC	261	
19 Rue du Gaz	AC	31	C008AG7/AG8 – Cts Cecconi
	AC	33	

Annemasse Agglomération, par délibération du 6 juillet 2016, a désigné la Société BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA en tant qu’Aménageur de la ZAC et un traité de concession d’aménagement a été signé le 9 août 2016.

Ce traité confie notamment pour missions à l’Aménageur d’acquérir et gérer auprès des collectivités les terrains dont elles, ou l’EPF 74, sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l’annexe 7 du TCA, ce traité prévoyant à son article 16 (...) « Les évolutions liées aux portages assurés par l’EPF 74 (résiliations anticipées, financement par l’aménageur des portages en cours) seront formalisées entre l’Aménageur, la Collectivité et l’EPF 74 et, selon les fonciers, la commune concernée, par avenant formalisé après

signature du contrat de concession. ». Les Parties ont convenu que l'Aménageur assurerait, à compter de l'année 2019 les portages à la place de la Commune.

Conformément au courrier du 14 août 2019 portant demande conjointe d'Annemasse Agglomération et de la Commune d'Ambilly, il a été convenu entre les parties que pour l'ensemble des portages ci-avant mentionnés, un transfert des cinq conventions conclues entre l'EPF 74 et Ambilly soit effectué au profit de BOUYGUES Immobilier.

Il est précisé que les versements d'annuités, comprenant les remboursements de capital et les frais supportés, effectués par la Commune d'Ambilly pendant toutes les durées de portages jusqu'à la date des transferts, seront remboursés par BOUYGUES immobilier lors du rachat des terrains à l'EPF 74.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Sollicite l'EPF 74 pour que chaque portage fasse l'objet d'une convention tripartite afin de substituer BOUYGUES Immobilier à la Commune d'Ambilly ;
- Approuve les cinq projets d'avenant n°1 aux conventions de portages ci-dessus à intervenir entre l'EPF 74, la Commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions fixant les modalités financières des transferts de portages.

Pièces jointes :

- PJ1- courrier du 14 août 2019
- PJ2- projet avenant n°1 portage AG1 – cts Maulini
- PJ3- projet avenant n°1 portage AG2 – Maulini
- PJ4- projet avenant n°1 portage AG3 – Burnier
- PJ5- projet avenant n°1 portage AG4 et AG5 - Cochelin
- PJ6- projet avenant n°1 portage A71 – Cecconi